

Date d'affichage : 23/05/2023

**COMMISSION JURIDIQUE RESTREINTE
REUNION TELEPHONIQUE DU 22/05/2023**

Présents : MM C.FOURNIER, Fk PORET, D.HARY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 21/05/2023

Coupe Féminines à 11 BAY VOYAGES :

58317.1 ST MARTIN BOULOGNE/VERCHOCQ. Forfait de Verchocq B (mail du club). Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 3 – VERCHOCQ 0 par forfait. Amende 23€ à Verchocq.

58319.1 LE PORTEL STADE/MARCK. Forfait de Le Portel Stade (mail du club). Homologué : LE PORTEL STADE 0 – MARCK 3 par forfait. Amende minorée 15€ le Portel Stade.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr C. Fournier

Le Secrétaire de Séance : Mr F. Poret